

Cahier de doléances du Tiers État de Menetou-sur-Nahon (Indre)

Cahier contenant les plaintes et doléances que présentent à leur seigneur Roi toujours auguste, les très soumis, très fidèles et très affectionnés sujets et habitants composant l'Ordre du Tiers état de la paroisse de Menetou-sur-Nahon, ressort de Blois.

- 1° Supplient très respectueusement ledit Ordre du Tiers état son seigneur Roi de diminuer de moitié le prix du sel des gabelles, denrée de première nécessité pour les hommes et très utile pour la santé et confort de plusieurs bestiaux.
- 2° De supprimer les milices qui enlèvent les bras à l'agriculture et dont la levée est un fardeau pour les paroisses, dont le prix surpasse le taux de la taille du particulier qui s'y trouve sujet.
- 3° De supprimer le droit des colombiers, oiseaux qui dévorent la huitième partie des grains dans le temps des semailles et le quart de la récolte des menus grains dans le temps de la moisson.
- 4° De supprimer les droits seigneuriaux, ridicules et qui tiennent de l'esclavage.
- 5° De supprimer les justices seigneuriales qui prolongent les procès et multiplient les frais.
- 6° D'ordonner que les procès seront jugés dans les 6 mois en première instance et par appel dans l'année.
- 7° De fixer et diminuer les droits de contrôle.
- 8° De supprimer les huissiers priseurs qui ruinent la veuve et l'orphelin.
- 9° De supprimer les aides et élections.
- 10° De supprimer et ôter les banalités des moulins et fours.
- 11° De supprimer les bateleurs qui emportent beaucoup d'argent des campagnes sans faire aucun bien.
- 12° D'empêcher de promener et faire voir au public aucune bête étrangère qui effraye les gens de campagne et cause du dégât.
- 13° De supprimer toutes les assemblées qui se tiennent dans les paroisses, dans lesquelles il se fait beaucoup de querelles et batteries.
- 14° D'établir des foires et marchés dans les gros bourgs et paroisses, pour diminuer les frais de l'exportation des bestiaux, grains et autres denrées, et faciliter le commerce.
- 15° De supprimer les ordres mendiants ou de les renier.
- 16° De supprimer les casuels de messieurs les curés.
- 17° D'établir qu'un seul et unique impôt qui soit durable.

Fait et arrêté dans notre assemblée du Tiers état tenue dans l'auditoire de cette justice et paroisse de Menetou-sur-Nahon, ce jourd'hui 2^e jour de mars 1789, ladite assemblée annoncée au prône de la messe paroissiale de ladite paroisse, au son de la cloche à l'issue de ladite messe, le jour d'hier dimanche 1^{er} du courant, et avons signé sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir.